

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

**Séance du 29 janvier 2026
Délibération n°2026-06**

L'an deux mille vingt six, le 29 janvier, à la salle du Conseil, à 18h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOI, Bernard SOUTON, Gilles TRONCHON

Absents : Elodie DELABRE, Gilles KACZMAREK.

Procurations : Gilles KACZMAREK a donné procuration à Jean-Christophe PRORIOI

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23 janvier 2026.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal : COMMUNE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (compte 20... et 21...) = 166 916 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 166 916 € soit 41 729 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Epareuse : 30 000 € (compte 215731)
- Cuisinière : 1 499 € (compte 2158)
- Intervention pour la réalisation de plan topographique : 1 284 € (compte 2031)

TOTAL = 32 783 € (inférieur au plafond autorisé de 41 729 €)

Budget annexe : MAISON PARTAGÉE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (compte 20... et 21...) = 18 994 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 18 994 € soit 4 748.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Rémunération SEM : 2 455.34 € (compte 21321)

TOTAL = 2 455.34 € (inférieur au plafond autorisé de 4 748.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 24 FEV. 2026
et publication le 24 FEV. 2026